



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Collectivités Locales  
et du Contrôle de Légalité  
Bureau des dotations et des subventions  
✉ Mme BRION Nathalie  
☎ 05 49.08.69.62  
[nathalie.brion@deux-sevres.gouv.fr](mailto:nathalie.brion@deux-sevres.gouv.fr)

N° RAA : 79-2022-11-15-00001

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFERCTORAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020 PORTANT  
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ELUS PREVUE A L'ARTICLE  
L.2334-37 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA  
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2334-37 modifié ;

**VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifié portant composition de la commission consultative des élus prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales;

**VU** la nomination par la présidente de l'Assemblée nationale en date du 10 novembre 2022 publié au journal officiel du 11 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2334-37 du CGCT et suite au renouvellement général de l'Assemblée nationale, il convient de désigner par l'Assemblée nationale deux députés lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 modifié portant composition de la commission consultative des élus prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est modifié comme suit :

◆ au titre des représentants des maires de communes de moins de 20 000 habitants :

- M. Thierry DEVAUTOUR, maire d'Echiré,
- Mme Dominique REGNIER, maire-adjointe de Faye l'Abbesse,
- M. Alain LECOINTE, maire de Brûlain,
- M. Pascal BIRONNEAU, maire de Saint-Loup Lamairé,
- Mme Marie-Pierre MISSIOUX, maire de Cherveux.

◆ au titre des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants :

- M. Roland MORICEAU, vice-président de la communauté de communes du Thouarsais
- M. Olivier FOUILLET, président de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet,
- M. Pascal OLIVIER, vice-président de la communauté de communes Val de Gâtine,
- M. Nicolas RAGOT, vice-président de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- M. Claude POUSIN, vice-président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- M. Didier GAILLARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Parthenay-Gâtine.

◆ au titre des représentants des parlementaires :

- Mme Delphine BATHO, Députée des Deux-Sèvres,
- M. Jean-Marie FIÉVET, Député des Deux-Sèvres,
- M. Philippe MOUILLER, Sénateur des Deux-Sèvres,
- M. Gilbert FAVREAU, Sénateur des Deux-Sèvres,

En cas d'empêchement, les membres de ladite commission ne peuvent être remplacés par des suppléants.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifié susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** En vertu des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort le **15 NOV. 2022**



Emmanuelle DUBÉE

2 NOV 1953